

2022-0975
2022-03-04

GROUPE	15	HERBICIDE
--------	----	-----------

OUTLOOK^{MD}

Pour la suppression des mauvaises herbes dans les pommes de terre

HERBICIDE

CONCENTRÉ ÉMULSIFIABLE

USAGE COMMERCIAL (AGRICOLE)

GARANTIE : Diméthénamide-P 720 g/L

Avertissement, contient l'allergène soya

No D'HOM. 30947 **LPA**

**EN CAS D'URGENCE ASSOCIÉE À CE PRODUIT METTANT LA VIE OU
DES BIENS EN DANGER, APPELER LE JOUR OU LA NUIT
AU 1 (800) 454-2673**



AVERTISSEMENT

POISON

**IRRITANT POUR LES YEUX
SENSIBILISANT CUTANÉ POTENTIEL**

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE DÉPLIANT AVANT L'UTILISATION

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

CONTENU NET : 0,1 L à 1000 L

BASF Canada Inc.
5025 Creebank Road
Édifce A, 2^e étage
Mississauga, Ontario L4W 0B6

1-877-371-2273

OUTLOOK est une marque déposée de BASF SE, utilisée avec permission par BASF Canada Inc.

1.0 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

OUTLOOK supprimera les graminées nuisibles et les mauvaises herbes à feuilles larges retrouvées sur l'étiquette pour les pommes de terre.

OUTLOOK est appliqué comme traitement de prélevée sur les pommes de terre avant l'émergence des mauvaises herbes. Le traitement en prélevée peut être effectué après la plantation des pommes de terre ou suivant un buttage qui fait en sorte que les plants ne soient pas émergés. Ne pas appliquer OUTLOOK avant la plantation ou sur les pommes de terre émergées.

2.0 PRÉCAUTIONS

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.

Nocif ou fatal si ingéré. Ce produit irrite les yeux. NE PAS mettre le produit dans les yeux. Sensibilisant possible pour la peau. Peut causer des réactions de sensibilisation de la peau chez certaines personnes. NE PAS laisser le produit entrer en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Éviter de respirer la brume de pulvérisation. Porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des combinaisons et des gants résistant aux produits chimiques, des chaussures et des bas pendant le mélange, le chargement, l'application, le nettoyage et les réparations. De plus, porter des lunettes ou un écran facial pendant le mélange/chargement.

NE PAS retourner dans le lieu traité ni autoriser un travailleur à le faire pendant le délai de sécurité de 24 heures.

N'appliquer que lorsque le risque de dérive vers des secteurs habités ou des secteurs d'activité humaine où se trouvent des maisons, des chalets, des écoles, des zones récréatives, etc. est minimal. Tenir compte de la vitesse et de la direction du vent, de la température et de l'équipement d'application.

NE PAS appliquer par voie aérienne. Éviter la dérive aux champs adjacents à la zone traitée en utilisant la pression de pulvérisation recommandée, le bon volume d'eau et la hauteur de rampe appropriée pour le type de buses employé. NE PAS utiliser en présence de forts vents. Se référer aux restrictions de pâturage des différentes sections des cultures traitées dans cette étiquette.

Si vous prévoyez utiliser le produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États-Unis et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, consultez le site Internet de CropLife Canada au www.croplife.ca.

2.1 PREMIERS SOINS

En cas d'ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne donner **aucun** liquide à la personne empoisonnée. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'inhalation : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec les yeux : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

2.2 RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Administer un traitement symptomatique. Ce produit contient des distillats de pétrole. Le vomissement peut causer une pneumonie par aspiration.

2.3 ENTREPOSAGE

Pour éviter la contamination, entreposer ce produit loin des aliments de consommation humaine ou animale.

2.4 ÉLIMINATION

Contenants Recyclables

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

Contenants Réutilisables ou à Remplissages Multiples

En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

2.5 AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

MODE D'EMPLOI

3.0 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR L'APPLICATION

OUTLOOK est appliqué comme traitement de prélevée sur les pommes de terre avant l'émergence des mauvaises herbes. Le traitement en prélevée peut être effectué après la plantation des pommes de terre ou suivant une buttage qui fait en sorte que les plants ne soient pas émergés.

Ne pas appliquer OUTLOOK avant la plantation ou sur des pommes de terre car des dommages pourraient survenir.

Appliquez OUTLOOK avec un équipement terrestre tel que spécifié. L'équipement devrait être vérifié régulièrement pour s'assurer d'un ajustement approprié.

Comme ce produit n'est pas homologué pour la suppression des ravageurs dans les systèmes aquatiques, **NE PAS UTILISER** pour la suppression des ravageurs aquatiques.

NE PAS contaminer l'eau d'irrigation/potable ou les habitats aquatiques en nettoyant l'équipement ou en éliminant les déchets.

NE PAS appliquer par voie aérienne.

Application à l'aide d'un pulvérisateur agricole

NE PAS appliquer lors de périodes de calme plat. Éviter d'appliquer ce produit lorsque le vent souffle en rafales. **NE PAS** appliquer avec des gouttelettes plus petites que la classification moyenne de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE). La hauteur de la rampe doit être de 60 cm ou moins au-dessus de la culture ou du sol.

Zones tampons

Les zones tampons spécifiées dans le tableau ci-dessous sont nécessaires entre le point d'application directe et la bordure sous le vent la plus rapprochée des habitats terrestres sensibles (incluant les prairies, les secteurs forestiers, les brise-vent, les boisés, les haies, les zones riveraines et la végétation arbustive), les habitats d'eau douce sensibles (incluant les lacs, les rivières, les mares vaseuses, les étangs, les fondrières des Prairies, les criques, les marais, les ruisseaux, les réservoirs et les marécages) et les habitats estuariens/marins.

Méthode d'application	Culture	Zone tampon (mètres) nécessaire pour la protection de :				
		Habitat d'eau douce aux profondeurs de :		Habitat estuarien/marin aux profondeurs de :		Habitat terrestre
		Moins de 1 m	Plus que 1 m	Moins de 1 m	Plus que 1 m	
Pulvérisateur agricole*	Pommes de terre	1	1	1	0	3

* Dans le cas des pulvérisateurs de champ, il est possible de réduire les zones tampons au moyen d'écrans de réduction de la dérive de pulvérisation. Les pulvérisateurs dont la rampe est équipée d'un écran sur toute sa longueur (hauban, rideau) et qui s'étend jusqu'au couvert végétal permettent de réduire la zone tampon figurant sur l'étiquette de 70 %. L'utilisation d'une rampe de pulvérisation dont chaque buse est munie d'un écran conique fixé à une hauteur maximale de 30 cm du couvert végétal permet de réduire la zone tampon figurant sur l'étiquette de 30 %.

Lorsqu'on emploie un mélange en cuve, prendre connaissance de l'étiquette des autres produits entrant dans le mélange et respecter la zone tampon des produits qui est la plus grande (la plus restrictive).

3.1 DANGERS ENVIRONNEMENTAUX

Toxique pour les organismes aquatiques, les plantes terrestres non visées, et les petits animaux sauvages.

Ce produit contient une matière active et des distillats de pétrole aromatiques qui sont toxiques pour les organismes aquatiques.

Pour réduire l'écoulement des zones traitées dans les habitats aquatiques, éviter l'application à des domaines ayant une pente modérée à forte, des sols compactés, ou argile.

Éviter d'appliquer lorsque qu'une forte pluie est prévue.

La contamination des secteurs aquatiques en raison d'écoulement peut être réduite par l'inclusion d'une bande végétative entre le secteur traité et le bord du plan d'eau.

L'utilisation de ce produit chimique peut entraîner la contamination des eaux souterraines dans les endroits où les sols sont perméables (p. ex. sols sableux) et où la nappe phréatique est située à une faible profondeur.

3.2 INSTRUCTIONS POUR LE MÉLANGE ET LA PULVÉRISATION

- Volume de pulvérisation-- minimum de 100 L/ha dans suffisamment d'eau pour obtenir un recouvrement approprié.
- Garder la conduite de dérivation au fond ou près du fond du réservoir pour minimiser la formation de mousse.
- Utiliser un tamis de succion de 16 mailles et 50 mailles ailleurs sur le pulvérisateur.

- Choisir des buses appropriées pour éviter de vaporiser en fine bruine. Pour de meilleurs résultats, utiliser des buses à jet plat ou à miroir.

INSTRUCTIONS POUR LE MÉLANGE

1. Nettoyer le pulvérisateur du réservoir conformément aux recommandations de nettoyage du pulvérisateur retrouvées sur l'étiquette du produit précédent.
2. Placer un tamis de 20 à 35 mailles ou un panier de mouillage sur l'orifice de remplissage.
3. À travers le tamis, remplissez le réservoir du pulvérisateur à moitié avec de l'eau. Démarrer une agitation lente.
4. Si un herbicide de type poudre mouillable ou de type granules solubles dans l'eau est utilisé en mélange en réservoir, faites d'abord une bouillie et ajouter lentement au réservoir à travers le tamis. Continuer l'agitation.
5. Si un herbicide de type pâte fluide est utilisé en mélange en réservoir, mélanger d'abord une partie de pâte fluide à une partie d'eau. Ajouter le mélange dilué lentement au réservoir à travers le tamis.
6. Remplir le réservoir aux 9/10 avec de l'eau et ajouter d'OUTLOOK et les autres produits d'association de type concentré émulsifiable ou solution.
7. Compléter le mélange avec de l'eau, maintenir l'agitation et effectuer la pulvérisation. Si le mélange de pulvérisation a pu se déposer pendant un certain temps, une agitation en profondeur est requise pour remettre en suspension le mélange avant que la pulvérisation ne puisse être faite à nouveau.
8. Ne pas laisser reposer sans maintenir l'agitation.
9. Nettoyer complètement le pulvérisateur immédiatement après l'usage. Consulter les recommandations de nettoyage sur l'étiquette du produit d'association.

3.3 MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES

OUTLOOK est appliqué comme traitement de prélevée sur les pommes de terre avant l'émergence des mauvaises herbes. Le traitement en prélevée peut être effectué après la plantation des pommes de terre ou suivant un buttage qui fait en sorte que les plants ne soient pas émergés.

Ne pas appliquer OUTLOOK avant la plantation ou sur les pommes de terre émergées.

OUTLOOK appliqué directement supprimera les mauvaises herbes suivantes:

Sétaires (verte, glauque, géante)	Panic d'automne
Digitaire (astringente, sanguine)	Amarante à racine rouge*
Panic capillaire	Morelle noire de l'Est*
Échinochloa pied-de-coq	Souchet comestible**

* Dose élevée de 963 ml/ha. Une dose plus faible ne fera que réprimer les mauvaises herbes.

** Répression seulement

4.0 FACTEURS AFFECTANT LA PERFORMANCE D'OUTLOOK

Une précipitation de pluie est nécessaire dans les 7 à 10 jours du traitement pour activer OUTLOOK et lui permettre de se déplacer dans le sol. Si les conditions sèches persistent, un léger travail du sol ou l'utilisation d'une houe rotative peut être nécessaire pour faire entrer le produit en contact avec le sol humide et supprimer les mauvaises herbes non encore touchées. Si une culture est nécessaire à cause de la formation d'une croûte ou du compactage du sol, le hersage devrait être superficiel pour minimiser la dilution de l'herbicide.

Lors de conditions froides et humides, l'application d'OUTLOOK peut provoquer un retard dans l'émergence ou un rabougrissement des pommes de terre en début de saison.

5.0 POMMES DE TERRE

Application terrestre

Notes

- Consulter les étiquettes des produits à être mélangés en réservoir à OUTLOOK pour les instructions spécifiques de taux d'application en fonction des types de sol spécifiques, mises en garde et autres restrictions.
- OUTLOOK peut être appliqué comme traitement seul chez les pommes de terre.
- NE PAS dépasser la dose spécifiée selon le type de sol pour un traitement seul.
- NE PAS appliquer dans les 40 jours avant la récolte.
- NE PAS faire paître ou nourrir les animaux avec le maïs traité dans les 40 jours suivant l'application d'OUTLOOK.

Temps d'application : Prélevée (après la plantation des pommes de terre ou suivant un buttage qui fait en sorte que les plants ne soient pas émergés)

Appliquer d'OUTLOOK au taux le plus élevé sur les sols à texture fine ou qui ont un contenu élevé en matière organique et là où les infestations de mauvaises herbes sont plus importantes, tel que montré dans le tableau qui suit.

Taux par hectare en millilitres (ml)			
Matière organique			
Type de sol	Moins de 3 %	3 à 6 %	7 à 10 %
Sols à texture grossière	756	756	860
Sols à texture moyenne	756	860	963
Sols à texture fine	756	860	963

6.0 RESTRICTIONS POUR LE RÉENSEMENCEMENT ET CULTURES EN ROTATION

Restrictions pour le réensemencement

Dans les situations où OUTLOOK a été appliqué sur les pommes de terre et qu'un échec de la culture survient en raison des conditions climatiques défavorables ou autres motifs, une nouvelle plantation (réensemencement) de pommes de terre **n'est pas recommandée**. Si la replantation d'une culture est nécessaire, les cultures suivantes peuvent être semées :

Maïs de grande culture
Maïs sucré
Soya
Haricots secs

Cultures en rotation

100 jours pour les céréales

Les cultures ci-dessous qui ont été traitées avec OUTLOOK l'année précédente peuvent être plantées au printemps :

Pomme de terre
Maïs de grande culture
Maïs sucré
Maïs de semence
Soya
Haricots secs
Oignons verts
Chou transplanté
Arachides

11 mois pour les autres cultures

7.0 RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE

Aux fins de la gestion de la résistance, il importe de noter que l'OUTLOOK est un herbicide du groupe 15. Toute population de mauvaises herbes peut renfermer ou former des plantes naturellement résistantes à OUTLOOK et à d'autres herbicides du groupe 15. Les biotypes résistants peuvent finir par prédominer au sein de la population si ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux herbicides:

- S'il y a lieu, utiliser OUTLOOK ou les herbicides du même groupe 15 en alternance avec des herbicides appartenant à d'autres groupes et qui suppriment les mêmes mauvaises herbes au champ, et ce, au cours d'une seule saison de croissance (applications séquentielles) ou entre les saisons de croissance.

- Utiliser des mélanges en cuve contenant des herbicides d'un groupe différent, si cet emploi est permis. Le composé du mélange le moins susceptible de créer une résistance devrait supprimer la ou les mauvaises herbes ciblées aussi efficacement que le composé du mélange le plus susceptible de créer une résistance.
- Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée contre les mauvaises herbes qui privilégie le dépistage, la consultation de données antérieures sur l'utilisation de pesticides et la rotation des cultures, et qui permet l'intégration des techniques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques de lutte), des pratiques culturales (par exemple, augmentation de la densité des semis, application d'engrais au moment propice et au moyen d'une méthode précise pour favoriser la croissance de la culture plutôt que celle des mauvaises herbes) ou biologiques (recours à des cultures ou à des variétés de végétaux qui entrent en compétition avec les mauvaises herbes) et d'autres pratiques de lutte.
- Après l'application d'herbicides, surveiller les populations de mauvaises herbes traitées pour y déceler les signes de l'acquisition d'une résistance (par exemple, une seule des espèces de mauvaises herbes indiquées sur l'étiquette n'a pas été supprimée). En présence de signes attestant une résistance potentielle, empêcher la production des graines de mauvaises herbes sur le site touché en utilisant éventuellement un autre herbicide appartenant à un groupe différent. Empêcher la propagation des mauvaises herbes résistantes d'un champ à l'autre en nettoyant le matériel de labour et de récolte et en utilisant des semences non contaminées.
- Faire analyser les graines de mauvaises herbes potentiellement résistantes par un laboratoire qualifié afin de confirmer leur résistance et d'opter pour un autre herbicide.
- Communiquer avec les spécialistes ou les conseillers agricoles certifiés de la région pour obtenir des recommandations sur une culture ou un biotype de mauvaise herbe précis relativement à la gestion de la résistance aux pesticides et à la lutte intégrée contre les mauvaises herbes.
- Pour obtenir davantage d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, communiquer avec BASF au 1-877-371-2273.

FRONTIER est une marque déposée de BASF SE, utilisée avec permission par BASF Canada Inc.

OUTLOOK^{MD}

Pour la suppression des mauvaises herbes dans les pommes de terre

HERBICIDE

CONCENTRÉ ÉMULSIFIABLE

USAGE COMMERCIAL (AGRICOLE)

GARANTIE : Diméthénamide-P 720 g/L

Avertissement, contient l'allergène soya

No D'HOM. 30947 **LPA**

**EN CAS D'URGENCE ASSOCIÉE À CE PRODUIT METTANT LA VIE OU
DES BIENS EN DANGER, APPELER LE JOUR OU LA NUIT
AU 1 (800) 454-2673**



AVERTISSEMENT

POISON

**IRRITANT POUR LES YEUX
SENSIBILISANT CUTANÉ POTENTIEL**

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE DÉPLIANT AVANT L'UTILISATION

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

CONTENU NET : 0,1 L à 1000 L

BASF Canada Inc.
5025 Creekbank Road
Édifice A, 2^e étage
Mississauga, Ontario L4W 0B6

1-877-371-2273

OUTLOOK est une marque déposée de BASF SE, utilisée avec permission par BASF Canada Inc.

PRÉCAUTIONS

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.

Nocif ou fatal si ingéré. Ce produit irrite les yeux. NE PAS mettre le produit dans les yeux. Irritant pour les yeux. Sensibilisant possible pour la peau. Peut causer des réactions de sensibilisation de la peau chez certaines personnes. NE PAS laisser le produit entrer en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Éviter de respirer la brume de pulvérisation. Porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des combinaisons et des gants résistant aux produits chimiques, des chaussures et des bas pendant le mélange, le chargement, l'application, le nettoyage et les réparations. De plus, porter des lunettes ou un écran facial pendant le mélange/chargement.

NE PAS retourner dans le lieu traité ni autoriser un travailleur à le faire pendant le délai de sécurité de 24 heures.

N'appliquer que lorsque le risque de dérive vers des secteurs habités ou des secteurs d'activité humaine où se trouvent des maisons, des chalets, des écoles, des zones récréatives, etc. est minimal. Tenir compte de la vitesse et de la direction du vent, de la température et de l'équipement d'application.

NE PAS appliquer par voie aérienne. Éviter la dérive aux champs adjacents à la zone traitée en utilisant la pression de pulvérisation recommandée, le bon volume d'eau et la hauteur de rampe appropriée pour le type de buses employé. NE PAS utiliser en présence de forts vents. Se référer aux restrictions de pâturage des différentes sections des cultures traitées dans cette étiquette.

Si vous prévoyez utiliser le produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États-Unis et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, consultez le site Internet de CropLife Canada au www.croplife.ca.

PREMIERS SOINS

En cas d'ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne donner **aucun** liquide à la personne empoisonnée. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'inhalation : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec les yeux : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Administrer un traitement symptomatique. Ce produit contient des distillats de pétrole. Le vomissement peut causer une pneumonie par aspiration.

ENTREPOSAGE

Pour éviter la contamination, entreposer ce produit loin des aliments de consommation humaine ou animale.

ÉLIMINATION

Contenants Recyclables

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

Contenants Réutilisables ou à Remplissages Multiples

En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

2022-0975
2022-03-04

AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.